



## Qui doit faire le constat en cas de dégat des eaux après l'envoi

-----  
Par RemiB

Bonjour,

Je suis actuellement locataire et j'ai envoyé mon préavis. Il y a présentement un dégat des eaux avec le voisin qui a eu lieu après l'envoi du préavis. Mon assurance a refusé la prise en charge et annoncé que c'est à l'assurance Propriétaire non Occupant de prendre en charge.

Le bailleur me demande de remplir le constat et de lui envoyer.

La question que je pose, c'est : est-ce que c'est à moi de faire le constat avec le voisin ou au bailleur et/ou propriétaire ?

Merci d'avance

Cdt

-----  
Par Henriri

Hello !

Votre préavis ne change rien à la problématique de la couverture de ces dégats...

Si les dégâts chez vous sont causés par une fuite venant d'un autre appartement il est normal que votre assureur se défasse (mais pas en terme d'assistance juridique le cas échéant).

Que vous demande de constater le bailleur ? Vous pouvez toujours lui dire de venir constater lui-même les dégâts chez vous avant le xx/xx/xxx puisqu'ensuite vous ne serez plus dans l'appartement.

A+

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre assureur couvre VOS biens (vos meubles, vêtements, etc) et l'assureur du bailleur couvre SES biens (les murs, la peinture, le parquet, etc).

Le constat amiable n'est en rien obligatoire, c'est juste une facilité.

Mais ce serait important au moins de relever les coordonnées de l'assureur du voisin responsable du sinistre et de les communiquer à votre bailleur.

-----  
Par morobar

Bjr,

de l'assureur du voisin responsable du sinistre

Ce n'est pas le voisin le responsable, mais notre ami RemiB à l'origine de la question.

Il est normal que son assureur repousse le dossier car en période de dédite, c'est bien à l'assureur PNO de prendre le relais.

Convention IRSI

-----  
Par yapasdequoi

Ah oui ? ce n'est pas ce que j'ai compris, et le texte est imprécis !

"Il y a présentement un dégat des eaux avec le voisin qui a eu lieu après l'envoi du préavis"

Quelle est l'origine du sinistre et chez qui ?

PS: Aucune assurance ne rembourse les travaux de suppression d'une fuite.

-----  
Par morobar

Ah oui ? ce n'est pas ce que j'ai compris,  
L'exposé de la situation ne laisse aucun doute:

==

\* Mon assurance a refusé la prise en charge et annoncé que c'est à l'assurance Propriétaire non Occupant de prendre en charge.

\* Le bailleur me demande de remplir le constat et de lui envoyer.

==

-----  
Par yapasdequoi

Non. Rien n'est si évident.